



LIFE Association asbl
Low Impact Fishers of Europe

22 novembre 2019

M. Davies

Président de la Commission PECH du Parlement Européen

Objet : La PCP génère une situation d'inégalité - L'échec systémique de la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche compromet ses objectifs, ce qui affecte de manière disproportionnée les petits pêcheurs côtiers, la durabilité de leurs communautés et des ressources naturelles dont ils dépendent.

Cher M. Davies,

Cinq ans après l'adoption et la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche (PCP)¹ réformée, y compris de l'Organisation commune des marchés (OCM)², le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)³ et les règlements y afférant⁴, l'amélioration en matière de durabilité pour les entreprises de petite pêche à faible impact de l'UE reste faible et l'opportunité d'exploiter leur potentiel pour atteindre des objectifs de durabilité sociale, environnementale et économique plus larges est en train d'être gâchée.

Nous nous adressons à vous et à la Commission PECH du Parlement européen pour vous faire part de ces préoccupations concernant l'échec de la mise en œuvre et pour demander à la Commission d'intervenir avec urgence.

Nous demandons à la Commission PECH de:

- Publier un rapport de mise en œuvre et/ou d'initiative (INI) pour évaluer l'étendue et l'efficacité de la mise en œuvre de la PCP en ce qui concerne les flottes de petite pêche dans l'ensemble de l'UE.
- Demander à la Commission de fournir aux États membres des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la petite pêche dans le cadre de la PCP et des réglementations y afférent.
- Conserver les dispositions détaillées d'un plan d'action pour le développement d'une petite pêche durable et rentable faisant partie intégrante des programmes opérationnels des États membres dans le cadre du FEAMP post 2020 (2021-2027), actuellement en cours de trilogie.
- Maintenir dans le nouveau FEAMP la définition de petite pêche figurant dans les règlements antérieurs du FEAMP, à savoir "la pêche pratiquée par des navires de pêche d'une longueur hors-tout de moins de 12 mètres et n'utilisant pas d'arts traïnants"

¹ Règlement (UE) No 1380/2013

² Règlement (UE) No 1379/2013

³ Règlement (UE) No 508/2014

⁴ Par exemple, le règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission sur le fonctionnement des Conseils Consultatifs

- Demander à la Commission d'inclure une analyse d'impact distincte pour la petite pêche dans tous les futurs rapports soumis au Parlement, en particulier le prochain rapport au Parlement et au Conseil sur la mise en œuvre de la PCP.
- Des dispositions obligatoires pour la petite pêche dans toute nouvelle réglementation afin de garantir leur mise en œuvre au niveau des États membres.

Obstacles à la création d'OP spécifiques pour les pêcheurs côtiers à petite échelle

Dans le cadre du règlement de l'OCM, les organisations de producteurs sont décrites comme «*la clé pour atteindre les objectifs de la PCP*»⁵ et les États membres et les organisations de producteurs sont tenus «*d'encourager la participation appropriée et représentative des petits producteurs*»⁶, tout en tenant compte de la situation spécifique des petits producteurs.⁷

La réalité est toutefois que les OP reconnues par les États membres sont presque exclusivement monopolisées par les intérêts de la pêche à grande échelle qui érigent des barrières d'entrée sur les marchés⁸ des opportunités de pêche, créent des obstacles au développement des membres de la flotte de petite pêche et limitent les avantages découlant du modèle OP. Les petits producteurs sont rarement membres d'OP, et même lorsqu'ils le sont, ces OP sont mixtes et répondent de manière disproportionnée aux besoins des plus gros producteurs en termes de quotas et de marchés. En outre, il est toujours très difficile de créer et de développer des OP spécifiques de petits pêcheurs côtiers, les États membres ne tenant compte ni des caractéristiques ou de la situation particulière des petits pêcheurs, ni encourageant leur participation appropriée et représentative, tel qu'exigé par les règlements. Dans un certain nombre d'États membres de l'Atlantique, par exemple, plus de 75% des flottes sont des petits pêcheurs côtiers. Pourtant, ces flottes côtières ont une participation nulle ou quasi nulle dans les OP de ces pays.

Exclusion d'un accès équitable aux possibilités de pêche

Les petits pêcheurs côtiers ont tendance à pêcher de la manière la moins impactante pour l'environnement et qui offre les meilleurs avantages à la société. Malgré cela, la flotte de pêche artisanale est presque entièrement exclue des possibilités de pêche pour les stocks soumis à quotas dans nos États membres. En Europe, les activités de pêche artisanale représentent 70 à 80% de la flotte totale en nombre de navires, fournissent 60% des emplois mais ne reçoivent que 1 à 3% du quota. Par exemple, en 2018, en Irlande, la flotte de petite pêche (86% de la flotte) n'était autorisée à débarquer que 0,85% du quota irlandais. Au Royaume-Uni, 85% de la flotte mesure moins de 12 mètres et 75%, moins de 10 mètres. Elles ont accès à environ 1,8% du quota national, mais ne peuvent débarquer que 50%, en partie à cause de la gestion du quota par les autorités nationales (MMO).

Manque d'accès au Fond européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le règlement du FEAMP de 2014 impose aux États membres disposant d'un important segment de petite pêche côtière (1 000 navires ou plus) d'inclure dans leurs programmes opérationnels « un plan d'action pour le développement, la compétitivité et la durabilité de la petite pêche côtière »⁹. Il prévoit également la diversification de la petite pêche par le développement d'activités complémentaires, en donnant la priorité aux petits pêcheurs dans l'accès aux subventions pour la modernisation et le remplacement des moteurs, et de soutenir les initiatives de création de valeur ajoutée et de vente directe destinées aux petits pêcheurs.

Malheureusement, selon notre expérience, ces dispositions ont été mal appliquées par les États Membres, ce qui a provoqué une distorsion du secteur. Les petits pêcheurs sont privés de quota et doivent donc compter sur des espèces non soumises à quota, tout en étant exclus des avantages découlant de l'accès au

⁵ OCM préambule paragraphe 7

⁶ OCM préambule paragraphe 8

⁷ OCM Article 6 (2)

⁸ Fishy Business: les OP du poisson dans l'UE. L'incapacité de la politique commune de la pêche et des petits pêcheurs à échouer dans la reconnaissance et la réglementation adéquates des organisations de producteurs de poisson de l'UE et les solutions à prendre pour la résoudre. <https://lifepatform.eu/fishy-business-fish-pos-eu/>

⁹ FEAMP, article 18, paragraphe 1, point i)

modèle d'organisation de producteurs. Cela signifie que les zones de pêche côtière sont soumises à des opérations de pêche intensive à grande échelle, potentiellement plus destructrices, utilisant des chaluts, des dragues et d'autres arts traînants, et que la plus grande partie des subventions soutient les opérations de pêche à plus grande échelle.¹⁰

Ces dernières années, grâce à des prix du poisson relativement élevés et à des coûts de carburant faibles, les grandes entreprises de pêche ont réalisé des bénéfices record, comme indiqué dans le rapport du CSTEP¹¹ de 2019. L'inverse est toutefois vrai pour les petites entreprises où, les prix en gros étant tirés vers le bas par les grandes quantités de poisson de qualité inférieure du secteur utilisant des arts traînants, les petites quantités de poisson de qualité supérieure n'atteignent pas des valeurs élevées lors de la première vente. Cela rend la vente directe essentielle pour la survie des opérations de pêche à petite échelle, où des organisations de producteurs de membres exclusivement à petite échelle pourraient jouer un rôle essentiel.

Nous sommes convaincus que si la petite pêche disposait de l'environnement politique favorable prévu par les règlements et de la volonté politique de la promouvoir, les pêcheries à faible impact et à petite échelle pourraient faire toute la différence entre le succès et l'échec de la mise en œuvre de la PCP de 2014 et de la réalisation des objectifs fixés par la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » pour le bon état écologique d'ici 2020.

Que peut faire la Commission PECH ?

Court terme

1. Demander à la Commission de donner aux États membres des orientations plus contraignantes en matière de mise en œuvre concernant les dispositions du règlement relatives à la petite pêche côtière, notamment en ce qui concerne l'article 17 de la PCP et les critères sociaux, économiques et environnementaux appropriés à utiliser comme base de répartition des possibilités de pêche.
2. Dans les négociations en trilogue en cours sur le FEAMP 2021-2027, insister sur l'inclusion d'une section spéciale (section 2, articles 15 et 16) sur la petite pêche côtière, et l'obligation pour les États membres dans le cadre de leur programme «de prévoir un plan d'action pour le développement d'une petite pêche durable et rentable».¹²
3. Produire des rapports de mise en œuvre et / ou d'initiative propres pour évaluer l'ampleur de l'échec de la mise en œuvre de la PCP et son impact sur les petits pêcheurs.

Long terme

2022 sera l'Année internationale de la pêche artisanale et de l'aquaculture¹³. C'est également l'année au cours de laquelle la Commission est tenue de faire rapport au Parlement et au Conseil sur la mise en œuvre de la PCP d'ici le 31 décembre 2022. Nous invitons le Parlement à:

1. Solliciter la Commission à inclure un chapitre spécial sur les petits pêcheurs côtiers dans son rapport au Parlement et au Conseil sur la mise en œuvre de la PCP, tel que requis avant le 31 décembre 2022.
2. Insérer dans les articles de la prochaine série de règlements des dispositions avec des exigences spécifiques pour les petits pêcheurs, plutôt que des références dans les préambules.

Merci d'avance de votre aide à ce sujet,

Bien Cordialement,

Brian O'Riordan, Secrétaire Exécutif de Low Impact Fishers of Europe

¹⁰ Lors de la réunion du Comité Pech du 2 octobre 2019, le représentant de la DG Mare a déclaré que 70% des fonds du FEAMP étaient alloués à la pêche à grande échelle et 18% à la pêche à petite échelle. Elle a décrit cela comme une "distorsion des mers".

¹¹ STECF 2019 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet (STECF 19-06). <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/43805/2483556/STECF+19-06+-+AER+-+2019.pdf/db370547-4405-416d-b2e3-76f8276edae2?version=1.2&download=true>

¹² Article 15.1. of the Commission Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the European Maritime and Fisheries Fund and repealing Regulation (EU) No 508/2014 of the European Parliament and of the Council. COM(2018) 390 final. 2018/0210(COD)

¹³ <http://www.fao.org/voluntary-guidelines-small-scale-fisheries/news-and-events/detail-fr/fr/c/1139155/>

Low Impact Fishers of Europe (LIFE) a été lancée à la veille de la réforme de la PCP en 2012 afin de fournir une représentation spécifique au niveau européen à la grande majorité de la flotte de pêche de l'UE ayant un impact environnemental relativement faible. LIFE est la seule organisation de niveau européen fournissant une telle représentation dédiée aux petits pêcheurs à faible impact. Actuellement, LIFE regroupe 31 organisations membres de 15 États membres de l'Union européenne, de la Baltique à la mer Noire, représentant environ 10 000 pêcheurs.